

Faire une thèse en cotutelle à l'UTC

1. Principe

Une **cotutelle internationale de thèse** correspond à une thèse encadrée par deux codirecteurs de thèse dans deux pays différents, avec une double inscription (dans chacun des établissements concernés).

Conditions principales :

- La durée de préparation de la thèse se répartit entre les 2 établissements par périodes alternatives dans chacun des deux pays (au moins un an).
- Une convention entre les 2 établissements doit être signée pour chaque doctorant et préciser les modalités de la thèse en cotutelle : droits d'inscription, couverture sociale, hébergement, durée des travaux de recherche dans la limite des trois années, identification des deux directeurs de thèse, modalités de désignation des rapporteurs et du jury, pays et langue dans lesquels la thèse est soutenue, délivrance des deux diplômes.
- Rédigée en français ou en anglais, la thèse est complétée par un résumé dans l'autre langue nationale.
- La thèse n'est soutenue qu'une seule fois devant un jury mixte. La soutenance donne lieu à délivrance du grade de docteur pour l'UTC et du diplôme équivalent pour l'établissement étranger.

2. Dossier de candidature à l'école doctorale

Le candidat dépose son **dossier de candidature** sur la plateforme [ADUM](#), sur la proposition de thèse diffusée par le directeur de thèse.

Le candidat effectue en parallèle les démarches équivalentes auprès de l'école doctorale (ou entité équivalente) de l'établissement étranger.

Le directeur de thèse de l'UTC transmet à l'école doctorale un contact au sein de l'établissement étranger, afin de s'accorder sur les termes de la convention de cotutelle (respectant les règles applicables dans chacun des pays). La convention est rédigée en français ou en anglais.

L'accord des deux établissements (écoles doctorales) doit être obtenu avant la mise à la signature des exemplaires de la convention.

3. Inscription à l'école doctorale

Une fois l'accord de principe obtenu entre les deux établissements sur les termes de la convention de cotutelle, le candidat peut s'inscrire à l'école doctorale.

Le doctorant doit être inscrit en même temps dans les deux établissements, tout au long de la thèse. Les droits de scolarité ne sont perçus qu'une seule fois par an (dans l'un ou l'autre des établissements) et au moins une fois au cours de la thèse à l'UTC.

Le doctorant doit attester d'un financement au moins égal à celui d'un contrat doctoral, a minima pendant la(les) période(s) de présence en France.

Le doctorant peut valider des formations complémentaires (heures de présence) dans les deux pays.

L'école doctorale inscrit les doctorants en cotutelle internationale tout au long de l'année pour la première inscription.

NB : La cotutelle de thèse ne concerne pas les thèses codirigées par des directeurs de thèses de deux universités françaises différentes.

CONTACT

École doctorale
Marion KACZKOWSKI

Tél. 03 44 23 44 10

marion.kaczkowski@utc.fr

Mise à jour : décembre 2022